

Décision n° D2022_018

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché de travaux n°20209300000109 notifié le 30 juillet 2020 au groupement « Urban déco concept »,

décide

- D'APPROUVER les travaux complémentaires du marché de peinture et de revêtement de sol dans différents collèges réalisés par un public en insertion professionnelle – lot n°4 avec le groupement « Urban déco concept » pour 23 496 euros HT portant le montant total du marché à 189 711 euros HT (soit une augmentation de + 14,14 % par rapport au montant initial du marché) ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 093-229300082-20220314-D2022_018-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché, dont le projet est en annexe à conclure avec le « groupement Urban Deco Concept » ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_018-AR

- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_018-AR